

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018
DELIBERATION N° 42

L'an deux mil dix huit, le cinq avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
06 avril 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h16), MM. NEYS (jusqu'à 23h20), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, LALANNE (à partir de 18h45), SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE (à partir de 21h00), MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes LARRE, ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE jusqu'à 18h16, M. NEYS par M. SOROSTE à partir de 23h20, Mme LANGLOIS par M. ESCAPIL-INCHAUSPE, M. ARCOUET par M. SALDUCCI, M. LALANNE par M. ESMIEU jusqu'à 18h45, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE jusqu'à 21h00, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme CANDILLIER par M. UGALDE, Mme BELBARAKA par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par Mme DURRUTY.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Fourniture et mise en place de gobelets réutilisables dans le cadre des Fêtes de Bayonne et de la Foire au jambon – Signature des marchés.

La Ville de Bayonne, souhaitant manifester sa volonté de continuer à inscrire les Fêtes de Bayonne et la Foire au jambon dans le cadre des actions liées à la mise en œuvre de son Agenda 21, a lancé une procédure de mise en concurrence concernant la mise en place et l'utilisation généralisée sur le domaine public de gobelets réutilisables durant ces événements.

Les objectifs poursuivis par la commune relèvent de la contribution au développement durable, d'une part et de la sécurité et du confort des acteurs des Fêtes et de la Foire au jambon, d'autre part.

Les gobelets doivent permettre de limiter :

- les déchets produits et abandonnés sur la voie publique, notamment les gobelets en plastique, en les remplaçant par des gobelets réutilisables après lavage ;

- l'usage du verre sur le domaine public, voire de le supprimer ;
- les risques de coupures et de blessures.

La consultation, de niveau européen, a été lancée sous la forme d'un dialogue compétitif. Cette procédure est particulièrement appropriée au cas où le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir seul et à l'avance le montage juridique et financier devant permettre de répondre au mieux à son besoin. Ainsi, si la commune avait décidé de mettre en place le gobelet lavable et réutilisable dans un objectif de développement durable, elle n'était en mesure de définir ni le nombre de gobelets à mettre dans le circuit, ni les moyens à mettre en œuvre pour que les festayres soient incités à les faire laver afin qu'ils retournent dans le circuit, ni les modalités de la logistique en termes de lavage et séchage, ces trois points étant interdépendants.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- lot n°1 : Fêtes de Bayonne ;
- lot n°2 : Foire au jambon.

Le marché a été lancé pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

La procédure du dialogue compétitif est une procédure restreinte. Les candidats intéressés étaient invités à déposer leurs candidatures au plus tard le 11 décembre 2017.

Un seul candidat s'est manifesté pour les 2 lots, la SARL ECOCUP DISTRIBUTION, domiciliée 66160 LE BOULOU. La candidature de cette société présentant les garanties suffisantes, celle-ci a été invitée à remettre une première proposition technique et financière et à participer à une réunion d'échange, le 27 février 2018.

Suite à cet échange, la société a remis sa proposition définitive pour chaque lot, sur la base du modèle économique retenu, à savoir celui du gobelet consigné dans les bars et dans les associations à 1 €.

La commission d'appel d'offres réunie le 29 mars 2018 a attribué les lots n°1 et 2 à la SARL ECOCUP DISTRIBUTION.

Les solutions proposées par cette société reposent sur les éléments suivants :

Fêtes de Bayonne	Foire au jambon
Réalisation chaque année de 300 000 gobelets "Eco 28" personnalisés au visuel retenu	Réalisation chaque année de 100 000 gobelets "Eco 28" personnalisés au visuel retenu
Versement par la SARL ECOCUP DISTRIBUTION à la Ville d'un pourcentage sur les gobelets gardés par le public, de 20 %	Versement par la SARL ECOCUP DISTRIBUTION à la Ville d'un pourcentage sur les gobelets gardés par le public, de 20 %

De plus, la livraison, le ramassage, le lavage et le séchage des gobelets sont effectués par la société.

Par ailleurs, celle-ci gère les consignes et déconsignes avec les bars et les associations.

Enfin, il est à noter que les gobelets sont fabriqués et marqués en France et que la SARL ECOCUP DISTRIBUTION se rémunère par le nombre de gobelets conservés.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir décomposé en 2 lots, pour une durée d'un an reconductible trois fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne